Forum de Turin sur les droits sociaux en Europe

Turin, le 18 mars 2016

Intervention de Giuseppe Palmisano, Président du Comité européen des droits sociaux - Conseil de l'Europe

Seul le prononcé fait foi

Merci. Je serai bref; je pense que le Forum d'aujourd'hui constitue une bonne occasion de passer des paroles aux actes, de la théorie à la pratique ou, du moins, d'identifier les premières mesures à prendre pour atteindre l'objectif dont nous avons parlé jusqu'à présent, à savoir faire en sorte que la prise en compte et le respect des droits sociaux se retrouvent à nouveau au centre des choix politiques, des mesures gouvernementales, tout comme des attentes de nos concitoyens.

Je me permets, par conséquent, de vous soumettre à tous plusieurs propositions à titre de premières initiatives concrètes pour remettre les droits sociaux au centre de l'action grâce à la Charte sociale européenne : des propositions pour mieux tirer parti d'un instrument majeur qui existe déjà et qui a de nombreuses potentialités et faire en sorte qu'il produise des effets positifs.

Je m'adresse, en premier lieu, aux parlements et aux parlementaires, au vu également de l'intéressante Conférence interparlementaire d'hier. Je leur pose la question suivante : pourquoi ne pas commencer à mettre en place, au niveau parlementaire, là où il n'y en a pas, des procédures d'évaluation de l'incidence sociale des politiques gouvernementales qui inscrivent enfin au nombre des critères d'appréciation fondamentaux le respect effectif de la Charte sociale ?

En second lieu, je m'adresse encore aux parlementaires et aux gouvernements des Etats: pourquoi ne pas donner, là où ce n'est pas le cas, aux vrais bénéficiaires de la Charte sociale, à ceux qui sont les mieux placés pour cerner les problèmes de mise en œuvre et de respect des droits sociaux et trouver des solutions appropriées, la possibilité d'invoquer directement ce traité au niveau européen? Pour le dire autrement, pourquoi ne pas favoriser l'adoption d'une procédure qui existe déjà mais qui ne lie actuellement que 15 Etats sur les 43 qui sont parties à la Charte sociale: le système de réclamations collectives auquel M. De Schutter a si bien fait référence et qui est effectivement propre à pointer les problèmes concrets et à suggérer des solutions? J'invite bel et bien tous les parlementaires, et pas simplement les responsables gouvernementaux, à envisager cette possibilité et à militer en faveur de l'adoption dudit système par les Etats qui ne l'ont pas encore fait.

En troisième lieu, je m'adresse, cette fois, à une catégorie de personnes influentes qui se trouvent probablement dans cette salle : les juges nationaux. En effet, le respect des droits passe principalement par les juges. Alors chers juges, pourquoi ne commenceriez-vous pas à prendre davantage en compte dans vos décisions la Charte sociale européenne qui est un instrument juridiquement contraignant dans les systèmes judiciaires internes de façon à garantir pleinement les droits sociaux des individus ? Ce serait là réellement la voie royale pour traduire dans les faits, ou mieux dans le droit appliqué, plusieurs principes fondamentaux et faire en sorte qu'ils ne restent pas lettre morte.

Enfin, le système normatif de la Charte sociale est assurément un système bien construit qui protège plus que tout autre traité en Europe (et dans le monde) les droits sociaux ; cependant, lui aussi a ses limites. Je veux parler surtout de la situation des « étrangers », des migrants et des réfugiés dont nous avons beaucoup discuté aujourd'hui et hier au cours de la conférence interparlementaire. Les flux de migrants et de réfugiés et la présence, depuis peu, de nombreux étrangers non européens en Europe posent des problèmes en matière d'application des droits sociaux. Or, réfléchissez un peu : nous nous trouvons dans une situation où, sur la base de la Charte sociale, en Italie, en France ou encore en Allemagne, les Etats sont tenus, à juste titre, de respecter les droits sociaux des personnes originaires d'Azerbaïdjan, de Turquie, du Portugal, d'Irlande, de Lituanie, de n'importe quelle région d'Europe en somme, mais il n'en va pas de même, par exemple, pour les personnes, et elles sont nombreuses, qui viennent de Syrie, de Tunisie, du Bangladesh, du Pérou, de l'Equateur, du Cameroun, du Niger etc. Est-ce que cela a un sens? Est-ce que cela est « juste »? Mieux encore, est-ce acceptable du point de vue du respect des droits de la personne humaine en tant que telle? Selon moi, la réponse est catégoriquement « Non ». On parle beaucoup des inégalités et de leur suppression ; or, nous sommes là face à une inégalité qui est actuellement tolérée par la Charte sociale puisqu'elle n'oblige pas les Etats à appliquer, à respecter aussi les droits sociaux des personnes qui n'ont pas la nationalité d'un Etat partie à la Charte sociale.

Aujourd'hui, le problème est plus crucial que jamais; il est crucial car le nombre de personnes qui arrivent en Europe en provenance d'Etats non européens ne cesse d'augmenter pour de multiples raisons : migrants réguliers, migrants économiques, migrants environnementaux, réfugiés, demandeurs d'asile. Or, aux termes de la Charte sociale, les Etats n'ont pas pour obligation de conférer à ces personnes les mêmes droits que ceux qu'ils confèrent, à juste titre, aux Européens. Il s'agit là, en outre, d'une anomalie par rapport à tous les autres instruments internationaux de protection des droits de l'homme, que ce soit la CEDH ou bien les pactes internationaux des Nations Unies. Je vous exhorte donc réellement à prendre en considération cet aspect pour améliorer le système de la Charte sociale et l'adapter à notre époque. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il faille s'engager dans des procédures complexes (de nature aussi politique) visant à réviser la Charte sociale ; il peut s'agir simplement, par exemple, de faire en sorte que les gouvernements des Etats parties à la Charte, encouragés par leurs parlements, acceptent unilatéralement d'étendre l'application de la Charte sociale à des catégories de personnes qui, à l'heure actuelle, ne sont pas couvertes par ce traité.

Cette démarche est, en effet, possible et devrait être relativement facile à mettre en œuvre; le Comité européen des droits sociaux l'a, du reste, proposé il y a quelques années, à l'occasion du $50^{\rm e}$ anniversaire de la Charte sociale. Malheureusement, la proposition n'a suscité aucune réaction positive.

Je pense que, de nos jours, la nécessité s'en fait sentir plus encore qu'il y a quelques années; par conséquent, j'invite instamment ceux qui ont réellement à cœur de faire respecter les droits sociaux et la dignité de toutes les personnes à agir et à prendre des initiatives concrètes en ce sens pour améliorer encore la Charte sociale.

Je vous remercie de votre attention.